

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-026988-207

DATE : 10 juin 2021

JUGEMENT RENDU PAR : ME AMÉLIE LACHANCE, registraire (JL4346)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

2169-5762 QUÉBEC INC.
Partie débitrice/proposante
c.
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic

JUGEMENT

- [1] **LA REGISTRAIRE**, saisie de la demande du syndic afin d'approuver la proposition de la partie débitrice/proposante.
- [2] **VU** le rapport du syndic et les pièces au dossier.
- [3] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que la majorité requise des créanciers a dûment accepté la **proposition amendée** aux conditions indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée des créanciers tenue le 6 mai 2021.
- [4] **ATTENDU** que le Tribunal est convaincu que lesdites conditions sont raisonnables et à l'avantage de la masse des créanciers et qu'aucune contravention ni aucun fait n'a été prouvé pour justifier de refuser son approbation.

[5] **CONSIDÉRANT** qu'un avis d'homologation a été expédié à tous les créanciers.

[6] **CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition.

PAR CES MOTIFS:

[7] **HOMOLOGUE** et **RATIFIE** à toutes fins que de droit les décisions prises lors de l'assemblée des créanciers tenue le 6 mai 2021.

[8] **DÉCLARE** que ladite proposition amendée **LIE** tous et chacun des créanciers et la partie débitrice/proposante.

[9] Le tout avec frais contre la partie débitrice/proposante.

/ra


M^e Amélie Lachance, registraire